

PROCES-VERBAL  
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 MARS  
L'an deux mil vingt-trois,  
Le 29 Mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN  
Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : AIRVAULT Jean-Luc, DELAIRE François, GIRARD Philippe, RAFFIER Marc, BROUSSARD  
Élisabeth, MERCIER Sébastien, TALON Corinne, SALMON Jean-Guy, GUIGNARD Laurent.  
REPRÉSENTÉS : LEGRAND Céline, SICOT Yaël, LAFFOND Stéphanie, DOUTEAU Philippe.  
EXCUSÉS : RAYNAUD Audrey  
SECRÉTAIRE : MERCIER Sébastien

**Objet : Validation du PV du 28 février 2023**

Le conseil valide le procès-verbal du 28 Février 2023

**Objet : Vote du Compte de gestion 2022**

(établi par le trésorier)

	Budget 2022	Réalisations 2022
Fonctionnement Dépenses	538 827.55€	306 317.88€
Fonctionnement Recettes	538 827.55€	566 034.15€

	Budget 2022	Réalisations 2022
Investissement Dépenses	729 002.80€	165 595.96€
Investissement Recettes	729 002.80€	253 135.57€

Le conseil approuve le compte de gestion présenté.

**Objet : Vote du Compte administratif 2022**

(établi par le Maire)

	Budget 2022	Réalisations 2022
Fonctionnement Dépenses	538 827.55€	306 317.88€
Fonctionnement Recettes	538 827.55€	566 034.15€
	Budget 2022	Réalisations 2022
Investissement Dépenses	729 002.80€	165 595.96€
Investissement Recettes	729 002.80€	253 135.57€

M. DELAIRE, le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.  
Le conseil approuve le compte administratif présenté.

## Objet : du résultat

M. le Maire informe que :

-La section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 259 716.27€

-La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 87 539.61€ (**article 001**)

En 2022 des dépenses ont été engagées mais non réalisées, elles ont été reportées sur l'année 2023 ce sont **les restes à réaliser (RAR)**. Ces dépenses s'élèvent à 118 337€

-L'excédent d'investissement couvre une partie des restes à réaliser soit :

$87\,539.61 - 118\,337€ = -30\,797.39€$

Les 30 797.39€ restants sont couverts par l'excédent de fonctionnement soit :

$259\,716.27€ - 30\,797.39€ = 228\,918.88€$

Il reste donc un **excédent global de 228 918 88€ (article 002)** à affecter à la section de fonctionnement

Le **besoin net de la section d'investissement** s'élève à 30 797.39€ ce qui correspond à la partie des restes à réaliser (RAR) non couverte par l'excédent d'investissement.

Ce besoin est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement initial (**article 1068**)

Le conseil valide l'affectation de résultat présentée.

## Objet : Vote du Budget primitif 2023

	Budget 2023
Fonctionnement Dépenses	620 388.88€
Fonctionnement Recettes	620 388.88€

	Budget 2023
Investissement Dépenses	699 938.36€
Investissement Recettes	699 938.36€

Le conseil valide le budget présenté.

## Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

\* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### **Objet : Délibération pour les factures inférieures à 500€ en investissement**

M. le Maire expose qu'on ne peut pas passer les factures inférieures à 500€ en investissement sans avoir une délibération cadre. Afin de pouvoir passer les factures en investissement et récupérer la TVA, le Maire sollicite le conseil pour valider cette démarche.

Le conseil est favorable pour prendre cette délibération.

### **Objet : Taux d'imposition 2023**

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition 2022 s'élevaient à :

TFB : 27.18%  
TFNB : 44.44%

D'autre part en 2021 le taux départemental de la taxe foncière bâtie a été ajouté au taux communal de la taxe foncière bâtie. Ce changement de taux a été sans impact pour les administrés car le taux du foncier bâti du département a disparu. Et depuis 2019 le taux de taxe d'habitation a été gelé.

En 2023 la taxe d'habitation pour les résidences principales a été supprimée mais elle est toujours effective sur les résidences secondaires. Donc cette année le conseil municipal doit voter les taux pour les taxes foncières ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire.

Après délibération le conseil décide voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2023.

TFB : 27.18%  
TFNB : 44.44%  
THS : 9.27%

### **Objet : Emprunt Eglise**

M. le Maire informe que pour compléter le financement de la tranche optionnelle pour les travaux de l'église de Melleran, il y aurait lieu d'avoir recours à un emprunt.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt de **150 000 € (cent cinquante mille Euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer **les travaux de l'église de Melleran**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **150 000 € (cent cinquante mille Euros)**
- Durée d'amortissement en mois : **180 mois**
- Type d'échéances : **constantes (amortissement progressif du capital)**
- Taux d'intérêt : **3.50 % Fixe**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Frais de dossier : **150 €**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

### **Objet : Emprunt et devis matériel communal**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel (un tracteur, une épaveuse et divers matériels) et présente les devis de plusieurs établissements consultés. Il propose de contracter un emprunt pour financer ces achats.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt de **108 000 € (cent huit mille Euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer **l'acquisition de matériel**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **108 000 € (cent huit mille Euros)**
- Durée d'amortissement en mois : **120 mois**
- Type d'échéances : **constantes (amortissement progressif du capital)**
- Taux d'intérêt : **3.54 % Fixe**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Frais de dossier : **150 €**
- Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Le conseil municipal est favorable pour l'achat d'une élagueuse avec un prix maximum de 21 240€ TTC et mandate le Maire pour négocier le prix.

Le conseil valide l'achat d'un tracteur d'occasion à hauteur de 81 600€ TTC avec une reprise du RENAULT de 8 000€ TTC soit une soule de 72 000€.

Valide l'achat d'un photocopieur avec un budget de 8 000€.

**Objet : Vote du fonctionnement des subventions 2023**

M. Le Maire propose que les associations qui amènent une animation sur la commune bénéficient de la mise à disposition des salles communales gratuitement.

Concernant les associations de producteurs, les entreprises de la commune le tarif de location sera appliqué.

La commission relations va se réunir prochainement pour définir les modalités d'application.

Le conseil valide cette proposition

**Objet : Révision des tarifs des salles communales (salle des fêtes, intergénération et associative)**

Après délibération les tarifs sont les suivants :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b><u>SALLE DES FETES</u></b> (170 personnes)	PARTICULIER ORGANISMES ASSOCIATIONS	PARTICULIER ORGANISMES ASSOCIATIONS
JOURNEE	50€	160€
CAUTION	400€	400€
<b>VAISSELLE ET CUISINE</b> <b>CHAUFFAGE</b> (sur demande)	COMPRIS 40€	COMPRIS 40€

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b><u>SALLE INTERGENERATIONS</u></b> (40 personnes)	PARTICULIER ORGANISMES ASSOCIATIONS	PARTICULIER ORGANISMES ASSOCIATIONS
JOURNEE	20€	70€
CAUTION	150€	150€
<b>VAISSELLE ET CUISINE</b> <b>CHAUFFAGE</b> (sur demande)	COMPRIS 10€	COMPRIS 10€

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b><u>SALLE ASSOCIATIVE</u></b> (100 PERSONNES)	ORGANISMES ASSOCIATIONS	ORGANISMES ASSOCIATIONS
JOURNEE	30€	100€
CAUTION	250€	250€
<b>SANS CUISINE</b> <b>CHAUFFAGE</b> (sur demande)	20€	20€

## Objet : Convention photovoltaïque

**Convention de servitude pour le passage de câbles et réseaux dans le cadre du projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sous le chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.**

### Exposé des Motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la **Commune de MELLERAN** souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour atteindre une production située entre 35,1 GW option basse et 44 GW option haute pour 2028.

Monsieur le Maire rappelle que la **Commune de MELLERAN** est propriétaire du chemin situé aux anciennes carrières et relevant de son domaine public : **VC N°8 du CD N°1 à la VC N°14.**

### EXPOSE

La société dénommée « **P79 MELLERAN** » développe, sur la **commune de MELLERAN (79 190)**, un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. La société s'est donc rapprochée des propriétaires fonciers de parcelles situées à MELLERAN, afin de louer des terrains situés sur le territoire de ladite commune.

Aux termes d'une promesse de bail emphytéotique sous seings privés sous conditions suspensives en date du 30 septembre 2019, la **commune de MELLERAN** s'est engagée à donner à bail emphytéotique à la société dénommée « **P79 MELLERAN** », alors Preneur audit acte, des terrains non-bâties situés sur la commune susnommée, en vue d'implanter et d'exploiter, si le Preneur le souhaite, une centrale photovoltaïque au sol pour une durée de quarante (40) années d'exploitation, sur les parcelles situées à MELLERAN Lieu-dit "Les Carrières" et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	ha	a	ca
ZM	4		21	60
ZM	5	1	04	60
ZM	6		11	80
ZM	71		14	08

Aux termes du Bail, la société « **P79 MELLERAN** » dispose de droits réels sur les parcelles susvisées (ci-après le « Site ») et a ainsi la possibilité si elle le souhaite d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le Site, soit un ensemble d'équipements de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil et de matériel électrique et de raccordement de ces équipements au réseau électrique (ci-après la « Centrale »).

Les parcelles susvisées composant le Site, sur lesquelles la société « **P79 MELLERAN** » souhaite implanter la Centrale, sont séparées par un chemin rural appartenant au domaine public de la Commune de Melleran.

Afin de permettre le raccordement électrique de la Centrale entre les deux parcelles du site objets du Bail, il est nécessaire de faire passer des câbles souterrains de raccordement électrique et de réseaux sous le chemin rural.

La **Commune de MELLERAN** souhaite mettre une partie de ce chemin à la disposition de la société « **P79 MELLERAN** », en vue de faire passer des câbles souterrains de raccordement électrique et de réseaux sous le chemin rural nécessaire à l'implantation et l'exploitation de la Centrale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage souterrain de réseaux et câbles avec la société « **P79 MELLERAN** ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- EMETTRE un avis favorable sur le principe de convention de servitude de passage de réseaux et câbles souterrains sur une partie du chemin appartenant au domaine public de la **commune de MELLERAN** ;
- AUTORISER la société « **P79 MELLERAN** » à procéder ou à faire procéder à toutes les études et travaux nécessaires au passage de réseaux et câbles souterrains ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude de passage de réseaux et câbles souterrains avec la société « **P79 MELLERAN** » et tout document y afférent.

M. Le Maire, M. DELAIRE François

M. Le secrétaire de séance, M. MERCIER Sébastien